

**Communication du Service des Energies de la Polynésie française
à la Commission Européenne
dans le cadre de la consultation publique relative à**

« L'accord international de 2015 sur le changement climatique: définition de la politique internationale en matière de climat après 2020 »

Préambule

Le changement climatique est une donnée exogène et commune à tous les Pays. Les efforts ne peuvent donc être que communs et solidaires. Mais chaque Pays n'est pas égal face aux chocs climatiques. Souvent, si le changement climatique est une contrainte, il peut quelque fois être un atout. Par exemple, une partie d'une région d'origine tempérée peut devenir plus chaude et permettre ainsi la culture d'une denrée qui jusqu'à présent était importée (donc création d'emplois, de valeur ajoutée locale et diminution des importations et donc amélioration de la balance commerciale...).

Sauf que pour certains Pays, le changement climatique n'aura que des effets négatifs, donc plus coûteux à le rendre résilient (c'est le cas de la Polynésie française, suite aux premiers travaux et analyses réalisés).

C'est pourquoi, les efforts de réduction des émissions de GES, s'ils doivent être mondiaux doivent se concentrer sur les pays les plus émetteurs (mais avec la variable tonne de CO2 par habitant). Les clivages pays développés/pays en (voie de) développement ne doivent plus subsister. Les pays les plus développés, en matière notamment d'énergies renouvelables ou toutes techniques permettant une réduction des émissions de GES doivent permettre aux pays les moins avancés dans ce domaine de jouir de ces technologies à un moindre coût puisque ces pays, amenés à se développer ne peuvent désormais que le faire selon les principes du développement soutenable. Ces pays les moins avancés sont bien souvent ceux qui sont le plus exposés aux effets du changement climatique et ceux qui ont le moins de capacités à s'y adapter. C'est pourquoi les pays dits industrialisés ou les plus développés doivent, compte tenu de leur responsabilité et de leur capacité, participer à l'adaptation de ces pays au changement climatique et à l'atténuation de leur empreinte carbone.

S'il peut sembler présomptueux d'affirmer que tous les pays se conformeront aux efforts mondiaux de réduction des émissions de GES, il est nécessaire de prévoir les moyens par lesquels les pays comptent atteindre les objectifs fixés. Le problème relatif à une harmonisation des législations est récurrent. Sans cette harmonisation et une définition commune des objectifs et/ou des critères, il semble inévitable que des problèmes de comptabilisation d'émissions de GES subsisteront.

Les ambitions fixées par l'accord international de 2015 sur le changement climatique ne pourront être atteintes que s'il existe un moyen de contrôle et de contrainte des pays couplé ou non à un moyen incitatif. Cependant, ces moyens ne peuvent être uniques : chaque pays ayant sa spécificité (réglementaire, culturelle, géographique...), il doit avoir ses propres objectifs et ses propres moyens pour y arriver, ce qui rend d'autant plus ardue une définition commune.

Situation actuelle de la Polynésie française

La loi statutaire 2004-172 de février 2004 portant statut d'autonomie, confère à la Polynésie française les compétences en matière d'énergie et d'environnement. Les engagements internationaux et nationaux pris par l'Etat français ne s'y appliquent donc pas.

La Polynésie française n'est donc pas concernée par le cadre européen en matière d'énergie. Elle échappe aux directives européennes, dont la 3x20 et à celles à venir.

Eu égard à sa localisation et à son statut unique de Pays d'Outre-mer, elle n'est pas membre du système énergétique européen, ni du marché commun de l'énergie.

Même si les problématiques européennes (MDE, développement des énergies renouvelables, adaptation au changement climatique...) semblent être identiques à celles de la Polynésie française, la taille du territoire, son caractère archipélagique, la qualité de son réseau électrique, la mettent face à des problématiques différentes.

En effet, la Polynésie française fait face à des contraintes supplémentaires en matière d'énergie : elle est totalement dépourvue de ressources fossiles propres, son système énergétique est de faible taille et non interconnecté entre les îles.

Cependant, si la production d'électricité est dominée par des centrales thermiques, la Polynésie française (notamment sur les îles hautes) réussit à produire une part conséquente de son électricité grâce à ses centrales hydrauliques (entre 20 et 40% selon les années). Deux centrales thermiques et 5 centrales hydrauliques assurent la production quasi intégrale d'électricité à Tahiti.

Il convient de mentionner le fait que la quasi totalité de la production et de la distribution est assurée par le concessionnaire Electricité de Tahiti (EDT) ou ses filiales, même si de rares exceptions existent (régies communales qui gèrent l'approvisionnement et la distribution sur leur territoire). Il est pertinent de comparer la situation d'EDT avec celle d'EDF avant les directives européennes de libéralisation, notamment du point de vue de ses obligations (vis à vis du tarif, de l'équilibre offre/demande) et de sa situation monopolistique.

Bien que depuis quelques années, la Polynésie française consacre une partie de ses investissements dans le développement des énergies renouvelables, notamment en faveur des îles les plus vulnérables, ses efforts ne représentent qu'une part marginale des besoins de la population polynésienne. Ces efforts ont pu être réalisés également grâce des soutiens financiers tels que l'Europe à travers le fonds européen de développement (ex : projet TEP VERTES dans le cadre de l'enveloppe régionale du 9^{ème} FED ; projet SWAC de l'hôpital du Taaone co-financé par la Banque Européenne d'Investissement) ou l'Etat à travers du Fonds exceptionnel d'investissement ou l'ADEME (ex : projet PHOTOM). Le choix de ses nouvelles technologies permet d'une part de développer l'accès à un bien essentiel aux populations les plus isolées, et donc de développer une activité, mais également de réduire la consommation en énergies fossiles importées en utilisant une ressource endogène et en évitant l'utilisation d'hydrocarbures pour l'acheminement de l'énergie importée.

Aussi, ces efforts ne doivent pas être évalués uniquement au regard de la part de la couverture des besoins, mais devront être pris en considération la globalité des effets sur la résilience de la Polynésie française.

Au-delà de la production électrique, deuxième poste de consommation d'hydrocarbures, il convient de se pencher sur les transports. 42% de la consommation d'hydrocarbures est destinée aux transports, principalement dans les transports terrestres et en particulier les véhicules particuliers.

La Polynésie française a pris conscience de l'importance des problématiques du développement durable sur son territoire et les a consacrées dans un Plan Climat Stratégique. Il permet, en plus de l'adaptation au changement climatique, de mettre en évidence le défi énergétique auquel est et va être confronté la Polynésie.

Objectifs d'évolution de la Polynésie française

La réglementation actuelle en matière d'énergie est en mutation ou encore en construction. L'accent est mis sur la maîtrise de la demande en énergie et l'efficacité énergétique.

La Polynésie française a fixé ses objectifs à 2050 au sein de son Plan Climat Stratégique. Si ses émissions de GES sont minimales au regard des grands pays émetteurs (ses émissions par habitant sont cependant très élevées), elle souhaite contribuer activement à l'effort de réduction mondial. Elle souhaite atteindre 1.8 tonne de CO2 par an et par habitant (niveau préconisé par le GIEC) à l'horizon 2050, soit une division par deux de ses émissions actuelles.

Pour atteindre ces objectifs et s'adapter au changement climatique, elle a développé 6 axes ou thématiques d'intervention :

- mobilité durable et robustesse des systèmes de transport
- maîtrise de la consommation et diversification énergétique durable
- adaptation et sobriété du cadre bâti aux chocs climatiques et énergétiques
- efficacité énergétique, résilience et responsabilité des systèmes productifs locaux
- renforcement des patrimoines naturels et culturels face aux pressions urbaines
- intégration des nouveaux risques et enjeux dans les politiques publiques

Les instruments de mise en œuvre de ces thèmes sont divers et passent tout d'abord par une information et une sensibilisation accrue des différents acteurs du territoire. Sont ensuite envisagées des incitations économiques, une bonne gouvernance et la mise en place de réglementation dans les différents domaines sus mentionnés.

Instruments

La Polynésie française, du fait de sa double insularité, se trouve exposée de manière accrue aux chocs exogènes liés à l'approvisionnement en hydrocarbures. Elle se trouve, vis à vis des importations d'hydrocarbures, dans une situation de fragilité et de dépendance extrême. Fragilité et dépendance de son économie, basée sur un secteur pour le moment très énergivore et vulnérable vis à vis du changement climatique : le tourisme.

Malgré les efforts réalisés pour réduire la consommation énergétique, efforts soutenus par la collectivité, ce secteur reste toutefois fragile car encore très dépendant des hydrocarbures.

Si l'adaptation de l'intégralité de la société au changement climatique est une nécessité, celle des secteurs générateurs de revenu, l'est encore plus. Il s'agit, plus particulièrement pour ces secteurs d'anticiper, dès à présent les chocs. Cette résilience des systèmes productifs doit passer par des efforts communs (tant européen qu'à un niveau plus proche, océanien), une mutualisation, un transfert de technologie et un accent mis sur la R&D en la matière.

Une mise en concurrence de l'opérateur historique est nécessaire. Si le marché n'est pas fermé, les faits attestent d'une certaine difficulté pour les concurrents de s'insérer sur un marché sur lequel l'opérateur historique est verticalement intégré.

Compétitivité et sécurité d'approvisionnement

Comme souligné précédemment, la Polynésie française est très vulnérable d'un point de vue énergétique - 100% des hydrocarbures sont importés - et climatique. Son exposition croissante aux aléas climatiques accroît la vulnérabilité de ses infrastructures et donc des filières économiques vitales de la Polynésie française (tourisme et perliculture).

Pour réduire sa dépendance aux importations d'hydrocarbures, elle entend développer des sources d'énergie endogènes. Ce qui devrait déboucher sur de la création d'emplois dans le domaine et permettre de conserver au niveau local, les fonds jusqu'à présent transférés aux pays exportateurs de pétrole.

Les efforts de la Polynésie française devraient lui permettre d'atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixé, son intégration au SEQE (Système d'Echange de Quotas d'Emissions) pourrait être un atout et doit être envisagé. Il lui permettrait de jouir des mécanismes de développement propre (MDP) et de mise en œuvre conjointe (MOC).

Le Service des énergies est un service administratif de la Polynésie française, rattaché au Ministère de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes.